

# Circulaire d'information

**INFCIRC/1118**

21 août 2023

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Communication reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 15 août 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.



MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À VIENNE

N° 4131/36-197-96267

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer ci-après des informations sur les actions des occupants russes à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, perpétrées en violation flagrante de l'autorisation d'exploitation et des prescriptions de l'AIEA.

Le 10 août 2023, une fuite d'eau potentiellement radioactive a été détectée entre le premier et le deuxième circuit du générateur de vapeur n° 3 de la tranche 4 de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, signe d'une violation de l'intégrité de l'une des barrières physiques visant à empêcher la diffusion des rayonnements.

L'administration d'occupation de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia a pris la décision de mettre la tranche 4 en « arrêt à froid ».

Dans le même temps, à en juger par les informations disponibles, les occupants russes sont en train de passer la tranche 6 en « arrêt à chaud ».

Ces actions, menées à l'initiative de l'administration occupante de la centrale, sont contraires aux prescriptions de l'autorisation n° EO 000169 pour mener des activités aux étapes du cycle de vie, qui couvre « l'exploitation de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia » et prévoit « l'exploitation de la tranche 6 uniquement en "arrêt à froid" ».

Par ces actions, l'administration d'occupation de la centrale viole de manière flagrante la législation qui régit l'utilisation de l'énergie nucléaire et les prescriptions de sûreté de l'AIEA, en particulier la prescription 6 « Limites et conditions d'exploitation » des Prescriptions de sûreté particulières n° SSR-2/2 (Rev.1), intitulées « Sûreté des centrales nucléaires : Mise en service et exploitation ».

Les actions irresponsables des occupants russes consistant à augmenter la température des tranches 4 et 6, alors que le matériel des tranches de la centrale ne fait pas l'objet d'une maintenance et de réparations appropriées sous l'occupation et que la centrale souffre d'un grand manque de personnel, nuisent à la sûreté des installations nucléaires sur le site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Ces actions créent des risques supplémentaires de défaillance du matériel, des systèmes et d'éléments importants pour la sûreté, pourraient déclencher des processus transitoires qui, à leur tour, pourraient perturber le fonctionnement normal et provoquer des accidents, et notamment endommager gravement le combustible nucléaire.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 15 août 2023